

Offre Duo e-learning : Éveil + Rééducation

Entre les soussignés :

Elise Bénazet,
16 bis rue des Cras 25000 Besançon
organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 27250363425 auprès de la DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Et le stagiaire
Nom Prénom : .....
Adresse : .....
.....
Profession : .....

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser en e-learning les deux actions de formation de l'offre Duo, intitulées "Éveil psychomoteur en musique" et "**Rééducation en musique**".

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Les actions de formation entrent dans la catégorie des actions de **formation** prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
Elles ont pour objectif d'**apprendre à mettre en place des séances d'éveil psychomoteur en musique pour les enfants de 18 mois à 6 ans ou porteurs de déficience, et à concevoir des exercices de rééducation en musique en lien avec le Trouble Développemental de la Coordination, les difficultés graphomotrices et les troubles d'orientation spatio-temporelle.**

Durée totale : 18h (un module commun aux deux formations) dont 9h30 de modules pré-enregistrés à suivre + 8h30 de devoirs et d'évaluation des connaissances (temps asynchrone).

Article 3 : Niveau de connaissances préalables

Les formations s'adressent aux professionnel(le)s de santé titulaires d'un diplôme d'État de psychomotricien(ne), d'ergothérapeute ou d'orthophoniste. Le diplôme d'État est un prérequis.



Article 4 : Organisation de l'action de formation

Les deux formations en e-learning sont disponibles sur l'espace de formation en ligne géré par Elise Bénazet. L'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne se fait de façon linéaire, l'élève débloque les cours module après module. L'évaluation est réalisée tout au long de la formation sous forme de travaux à rendre et d'un quiz final pour mesurer la progression du stagiaire. Une assistance pédagogique est à disposition par mail avec la formatrice, **Elise Bénazet, psychomotricienne DE (elise@dansez-psychomot.fr).**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : **matériel nécessaire, analyse de vidéos, mind-map, power-point, playlists, bibliographie, fiches d'exercices.**

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter.
Le stagiaire peut renoncer à son droit de rétractation et débuter la formation à réception du règlement en cochant la case ci-dessous :

☐ **Je renonce au délai de rétractation de 14 jours.**

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
Après réception du contrat d'inscription et du règlement, l'organisme de formation transmet à l'élève dans un délai de 48h les identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe) permettant l'accès à la plateforme.

Article 6 : Modalités de paiement

Le prix de l'offre Duo (formations "Éveil psychomoteur en musique" et "Rééducation en musique") est fixé à 645,50 € au lieu de 794 €.
Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue le règlement en ligne en paiement unique 645,50 € ou en 3 fois 216 € (+2,50 € de frais soit 648 €).

Article 7 : Conditions financières

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

L'accès aux deux formations est de **12 mois** à compter de la réception des codes de connexion. Les identifiants livrés par voie électronique au bénéficiaire sont **personnels et confidentiels** et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne. En cas de cession ou de partage constatés des identifiants, l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre l'accès à la plateforme, sans indemnité ni préavis.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à .....

le .....

Pour le stagiaire

Pour l'organisme
Elise Bénazet

